



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit de CHF 18'800.00 pour l'achat d'une grue pour équiper le nouveau véhicule des TP2C

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Au cours de l'année passée, nous avons sollicité votre autorité en vue d'octroyer un important crédit pour l'achat d'un nouveau véhicule pour les TP2C et vous nous aviez donné votre accord. Ce nouvel engin est maintenant à disposition du personnel, mais nous souhaiterions pouvoir encore mettre à disposition un agrégat supplémentaire, soit une grue. Nous disposons déjà d'un tel outil et pensions pouvoir l'adapter. Nous avons donc pris contact avec l'entreprise concessionnaire et à cette occasion, il nous a été fait remarquer que la grue actuelle commençait à prendre de l'âge (elle a été achetée en 1989 par la commune de Cornaux !) et que les travaux pour la rénover coûteraient plus de CHF 16'000.-. Un deuxième élément important est que cette « vieille » grue ne peut être installée que sur un véhicule qui, lui aussi, arrive en bout de course. Son remplacement est prévu dans un délai de 3 à 4 ans. Nous dépenserions donc la somme précitée tout en sachant que l'achat d'une nouvelle grue devra se faire dans un avenir proche car les travaux, pour rendre compatible ce vieil outil avec nos nouveaux véhicules, seraient aussi onéreux que la dépense de rénovation.

2. PROPOSITIONS

Partant de ce constat, nous avons demandé une offre qui s'établit de la manière suivante :

<input type="checkbox"/> Grue hydraulique	CHF 26'950.-
<input type="checkbox"/> Grappin combiné	CHF 8'250.-
<input type="checkbox"/> Pont de chargement	CHF 6'900.-
<input type="checkbox"/> Adaptation de l'installation	CHF 1'200.-
<input type="checkbox"/> Sous-total	CHF 43'300.-
<input type="checkbox"/> TVA 8%	CHF 3'500.-
<input type="checkbox"/> Total	CHF 46'800.-
<input type="checkbox"/> Arrondi à	CHF 47'000.-

Il nous a donc semblé logique d'opter pour la solution du nouvel achat en lieu et place d'une coûteuse réparation qui ne donnera aucune garantie pour l'avenir de cette machine. Nous relèverons encore que, suite à cet achat, nous disposerons d'un parc de machines complet.

D'autres agrégats existent, mais nous n'en aurions pas une utilité suffisante et en cas de besoin, nous avons toujours la possibilité de les emprunter ou de les louer dans les communes voisines.

Comme toujours pour ce type d'achat, la commune de Cressier participera aux 3/5^{ème} des coûts soit CHF 28'200.00, la commune de Cornaux devra donc assumer une charge financière nette de CHF 18'800.00.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nous vous remercions de bien vouloir prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Cornaux, le 16 février 2015

CONSEIL COMMUNAL